

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2022.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Nathalie BIZET, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

**EXCUSES** : Benoit BARD, Françoise BODIN, Ludivine RECLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h06.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2022 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- Débat sur les garanties accordées aux agents territoriaux en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique (loi n° 2019-828 du 06/08/2019) en son article 40, prévoit le principe de la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents publics.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en son application, impose, avant le 18 février 2022, l'obligation d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat, dont le contenu n'est pas précisé par l'ordonnance précitée, n'est cependant pas soumis au vote de l'assemblée. Il paraît important de s'intéresser aux enjeux de cette réforme.

En effet, à la fois pour les agents, où cela pourra être une aide dans leur vie privée mais aussi développer un sentiment d'appartenance et ainsi renforcer l'engagement dans le travail, et à la fois pour les employeurs publics, où il s'agira d'un moyen de lutte contre l'absentéisme, par le soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement, voire une meilleure prévention, facilitant le retour au travail mais aussi un facteur d'attractivité des territoires, par rapport au secteur privé et créera une harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux.

Afin de mieux comprendre les raisons de la réforme, il faut s'intéresser aux risques résultant des situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé.

Pour un agent affilié à la CNRACL (agent à 28h et + par semaine) :

- Congé de maladie ordinaire : 12 mois consécutifs maximum, 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
- Congé de longue maladie : 3 ans maximum, 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- Congé de longue durée : 5 ans maximum, 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Pour un agent titulaire IRCANTEC (agent moins de 28 h/semaine) :

- Congé de maladie ordinaire : 12 mois consécutifs maximum, 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement\*
- Congé de grave maladie : 3 ans maximum, 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement\*
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès Plein traitement durant tout le congé\*

\* Déduction faite des Indemnités journalières de la CPAM

La perte de régime indemnitaire en maladie

- Diminution du régime indemnitaire en proportion du traitement
- Suspension du régime indemnitaire en CLM, CLD, CGM
- Maintien du régime indemnitaire en CITIS

La prévoyance intervient pour :

- Garantie décès
- Garantie invalidité
- Compenser la perte de retraite due aux arrêts

En matière de santé, pour compléter les remboursements de la sécurité sociale, la mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Types d'actes Taux de remboursement moyen :

Honoraires des médecins et spécialistes 70 %

Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...) 60 %

Médicaments 30 % à 100 %

Optique, appareillage 60 %

Hospitalisation 80 %

À ce jour, il n'existe pas de mécanisme de participation aux charges de la mutuelle santé des agents au sein de la Commune. En revanche, pour le risque Prévoyance, la participation de l'employeur existe déjà et s'élève à un montant de 5,00 € brut mensuel (pour agent à temps complet) et s'applique à un contrat collectif, dont le prestataire a été choisi lors d'une consultation groupée menée par la Maison des Communes et à laquelle la Commune a adhéré.

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le type de contrat retenu peut être de formes diverses :

- soit l'adhésion par les employeurs à une convention de participation conclue par les centres de gestion, avec mandat préalable donné à la Maison des Communes de Vendée
- soit un contrat labellisé
- soit un contrat choisi après mise en concurrence

La réforme ainsi instaurée prévoit deux participations obligatoires pour l'employeur public :

- Sur le risque Prévoyance, compensant le passage au demi-traitement, la perte de régime indemnitaire et de perte de retraite due aux arrêts, garantissant l'invalidité et le décès, à partir du

1er janvier 2025, sur un socle de garanties minimum non encore définies, participation minimale de l'employeur à hauteur de 20 % d'un montant de référence.

NB : Montant moyen mensuel de la participation à la prévoyance de 15 € (FNCDG, nov 2020)

- Sur le risque Santé, les mutuelles santé interviennent en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le risque à charge de l'assuré.

A partir du 1er janvier 2026, la participation employeur obligatoire sera au minimum de 50%, sur un socle de garantie minimum obligatoire, toujours en cours de négociation.

NB : Montant moyen mensuel de la participation à la prévoyance de 5,40 € (FNCDG, nov 2020)

La collectivité a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et demande à chacun de s'exprimer :

*Madame Laure ROUET précise que pour mettre en place ces nouvelles garanties nous seront probablement aidés par le Centre de Gestion de la Vendée,*

*Monsieur Dominique EMERIT dit que cette réforme s'applique déjà dans le secteur privé et qu'il est juste et logique de se calquer sur ce qui est appliqué.*

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

## **2- Mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école Publique**

L'école primaire constitue une priorité de la politique éducative du gouvernement. Annoncée par le président de la République en septembre 2018, dans le cadre du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la distribution de petits déjeuners dans les écoles des territoires les plus vulnérables permet d'agir sur les inégalités de destin et en faveur de la réussite scolaire de tous les enfants.

En 2019-2020, alors que la crise sanitaire a accentué les difficultés sociales et économiques de nombreuses familles, près de 153 000 élèves ont pu en bénéficier.

Aussi, la directrice de l'école Publique souhaite expérimenter ce dispositif en offrant un petit déjeuner par semaine aux 26 élèves fréquentant l'école à compter du retour des vacances de février jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans ce cadre, une convention doit être passée avec l'inspection académique de Vendée pour pouvoir prétendre à un forfait de 1.30 € par enfant et par jour ou le dispositif est appliqué versé par l'Education Nationale. Ce dernier est destiné à l'achat des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la mise en place ou non de ce dispositif.

Après discussion, le Conseil Municipal informe qu'il souhaitera un bilan de cette action en fin d'année scolaire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du dispositif « Petit déjeuner » à l'école Publique pour l'année scolaire 2021/2022
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec l'inspection académique.

## **3- Instauration ou non d'un tarifs absence imposée aux familles pour cause externe au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe aux affaires sociales.

Mme Catherine GOURMAUD informe l'assemblée que dans le cadre de la pandémie COVID, un questionnement s'est posé sur la facturation des repas au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés n'ayant pas la possibilité de venir à l'école du fait de la fermeture de leur classe ou du fait du nouveau protocole mis en place par le Gouvernement imposant un test négatif pour revenir en classe.

A ce jour, lorsqu'il y a une absence en dernière minute, le repas reste facturé (3.70 €), les parents doivent ensuite prévenir de l'absence de leur enfant quelque soit la raison pour les jours suivants.

Aussi, après recensement des pratiques faites dans les autres communes de l'intercommunalité de Chantonay, les membres de la commission affaires sociales se sont réunis pour réfléchir sur la mise en place ou non d'un nouveau tarif.

L'avis de la commission est de ne pas facturer le repas, en cas d'annulation le matin même de la livraison suite à une modification du fonctionnement des écoles, en raison d'intempéries, d'absences d'enseignantes ....

Suite à la réunion d'adjoints, a été évoqué le fait de mettre une participation correspondante à l'achat des denrées alimentaires (2.65 €) ou prix du PAI (1.50 €)

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour instaurer un nouveau tarif à compter du lundi 21 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION) décide :

- de mettre en place une gratuité pour le premier repas annulé lors des évènements exceptionnels non liés aux familles
- précise que seul le premier jour ne sera pas facturé et que si l'absence devait se prolonger, le service restaurant scolaire devra être prévenu.
- charge Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

#### **4- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe aux affaires sociales.

Mme Catherine GOURMAUD informe l'assemblée que suite à la décision d'instaurer la gratuité pour le premier repas annulé lors d'évènements exceptionnels non liés aux familles, il convient désormais de mettre à jour le règlement intérieur comme tel :

*« Vous devez signaler toute absence à la cantine de préférence par mail : [restaurantscolaire@stgermaindeprincay.fr](mailto:restaurantscolaire@stgermaindeprincay.fr) ou à défaut par téléphone au 02.51.40.42.65 ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres dès que possible. L'école n'étant pas tenue d'informer la cantine scolaire des absences des enfants, tout message laissé à l'école ne sera pas pris en compte pour la cantine.*

*A compter du jour où l'absence est signalée, le premier repas reste dû. Si l'absence n'est pas signalée pour les jours suivants, tous les repas seront facturés.*

*En cas d'absence liée à une modification du fonctionnement de l'école (grève, absence enseignant), ou perturbation du transport scolaire, ou autres évènements exceptionnels non liés aux familles, le premier repas sera gratuit. Vous devrez tout de même signaler l'absence pour les jours suivants.*

*Toutes les sorties scolaires sont transmises à la cantine par les écoles, vous n'avez donc pas besoin de*

*nous signaler l'absence de votre enfant. »*

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de diffuser ce dernier aux familles pour mise en application à compter de du 21 février 2022.

#### **5- Ouverture anticipée de crédits en investissement.**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient très rapidement d'installer une borne WIFI au restaurant scolaire afin de permettre aux agents du restaurant scolaire d'avoir internet pour passer les commandes mais aussi utiliser la nouvelle boîte mail liée au service.

Une demande de devis a été faite auprès de la société SN2o pour la mise en place d'une borne WIFI.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour la description des travaux envisagés. Après présentation et discussion de l'assemblée, une solution moins onéreuse va être tester (achat d'un répéteur uniquement), aussi cette dépense relevant du fonctionnement, le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce point.

### **VOIRIE/ ASSAINISSEMENT /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6- Désignation d'un signataire pour la signature d'un permis d'aménager**

Avant d'aborder ce point Monsieur le Maire et Madame Catherine GOURMAUD quittent la salle en tant que membres intéressés.

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Le Premier Adjoint expose que dans le cadre du dépôt du permis d'aménager (PA 08522021C0002) déposé par Mme Catherine GOURMAUD le 16 août 2021 pour un projet de transformation de camping à la ferme en camping au lieu-dit de Chassais l'Abbaye (références cadastrales : ZI 21 D101 D103), il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ( 13 voix POUR)

- désigne Monsieur Jean-Yves LOISEAU, pour signer le PA 08522020C0002.

### **BATIMENTS**

### **9- Annule et remplace instauration des loyers au Cabinet Médical suite à l'arrivée de plusieurs kinésithérapeutes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération prise le 10 janvier dernier relative à l'instauration des loyers au Cabinet Médical pour la partie kinésithérapie au tarif de 400 € / mois pour chaque praticien pour l'occupation de 113 m<sup>2</sup> doit être annulée.

En effet, suite à une nouvelle demande de Mme COITEUX, il apparaît qu'il convient d'inclure dans la surface exploitée également l'ancien bureau de la diététicienne actuellement libre. La surface exploitée sera donc de 124.02 m<sup>2</sup> ; Le loyer proposé sera ainsi de 439 € par mois pour chaque praticien.

Cependant après échange avec les nouveaux kinés, cette pièce ne leur semble pas forcément utile.

Monsieur le Maire demande donc de reporter ce point. Le Conseil Municipal l'accepte.

### **10- Demande de subvention auprès de la Région pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or, une demande de subvention peut être faite auprès de la Région au titre du programme « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics ».

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet) est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	21 413.00 €	Subvention Etat	77 793.90 €	30,00 %
Travaux	225 400.00 €	Subvention Région	6 400.00 €	2.47 %
Mobilier et aménagement cuisine)	10 000.00 €	Subvention Sydev	12 800.00 €	4.94 %
Divers (frais arpentage, de consultation)	2 500.00 €	Sous-total	96 993.90 €	37.40 %
		Autofinancement	162 319.10 €	62.60 %
<b>Total dépenses</b>	<b>259 313,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>259 313.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation de la salle des Boutons d'Or » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de la Région pour le montant indiqué ci-dessus dans le cadre de son programme « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communiquera au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
1	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 175 située 5 Rue Chateaubriant appartenant Vendée Logement d'une superficie totale de 294 m <sup>2</sup>	59 400 € + frais d'acquisition	12/01/2022
2	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 491 ZP 47-75 situées 13 Rue de la Prée, appartenant aux Consorts REMAUD d'une superficie totale de 2 503 m <sup>2</sup>	219 000 € + 10 950 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur + frais d'acte au tarif en vigueur	17/01/2022

- en matière de cession de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
3	30 chaises (mobilier de l'ancien restaurant scolaire)	M. Franck GUITTON, Les Basses Thenies 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY	150.00 €	28/01/2022

## QUESTIONS DIVERSES

- Permanences pour les Elections Présidentielles du 10 et 24 avril 2022 et législatives le 12 et 19 juin 2022. Chaque conseiller est invité à bloquer ces dates dès à présent.

### - Proposition des horaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que le SYDEV coordonne depuis 2006 des groupements d'achat de fourniture d'énergie d'éclairage public pour le compte de ses adhérents. Après une mise en

concurrence réalisée en 2020, le SYDEV a attribué le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « Acheminement et fourniture d'électricité » n°202002ACMS1, à la société ENGIE pour assurer la fourniture d'électricité pour la période de 2021 à 2023.

Comme évoqué lors des derniers Comités Territoriaux de l'Energie, depuis plusieurs mois, les marchés de l'énergie connaissent de fortes tensions, engendrant de manière durable et sans précédent une hausse des prix des énergies et tout particulièrement de l'électricité. Il en résulte, pour l'année 2022 et sur la base des consommations de 2020, une augmentation d'environ 44% des coûts de fourniture pour l'éclairage public.

Face à cette crise énergétique, le SYDEV va poursuivre la rénovation des parcs d'éclairage public et la diminution des puissances installées, grâce notamment à l'utilisation de la LED. Cependant, ces démarches nécessitent des investissements lourds et s'inscrivent sur un temps long.

La solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire la facture d'électricité consiste à diminuer vos temps d'allumage. Aussi, le SYDEV se propose d'intervenir gratuitement pour le réglage des horaires sur les années 2022 et 2023

A titre indicatif, éteindre dès 22h les armoires déjà en temporaire de 23h à 6h permet une réduction de la facture de 10% (éteindre dès 21h30 une réduction de 14%, dès 21h une réduction de 18% et dès 20h30 de 20%). Sur l'année 2021, la dépense d'éclairage public s'élève à la 8 969.27 € T.T.C.

Aussi Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour éteindre l'éclairage public à 22h au lieu de 22h30 et de rallumer le matin à 7h au lieu de 6h30. Le Conseil Municipal donne son accord pour ses modifications.

Pour l'éclairage permanent du rond-point en centre bourg (carrefour de Rochetroux), une demande de précision sera faite au Sydev pour savoir si nous avons la possibilité de modifier également les horaires.

#### **- Prospective mutualisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes lance une réflexion sur la mutualisation au sein de son territoire. Avant mi-avril chaque commune doit faire un recensement de ses besoins. Il propose que la commission Ressources Humaines se charge de ce dossier. Le Conseil Municipal en prend note.

- **Changement personnel à l'agence postale** : depuis le 1<sup>er</sup> février c'est Mme Elodie MOINARD et Mme Emmanuelle SOURISSEAU qui ont été recrutées pour la gestion de l'agence postale.

#### **PAROLES AUX ADJOINTS**

**Commission Economie Sports Enfance Jeunesse** : M. Franck GUITTON informe qu'une nouvelle ostéopathe a repris le Cabinet d'ostéopathie dans le centre-bourg depuis décembre 2021.

**Commission Culture-Loisirs** : Mme Laure ROUET, rappelle qu'une exposition photos sur le thème Saint Germain autrefois est en préparation, les personnes intéressées ont jusqu'à fin février pour apporter leurs photos en mairie.



La Balade de l'Office du tourisme est programmée sur la commune le 16 août prochain, elle interroge les conseillers sur leur présence ou non à cette manifestation compte tenu de la semaine imposée. Après discussion, il est proposé de maintenir cet événement et faire en sorte de trouver un parcours ne sollicitant pas beaucoup d'encadrement.

Le dispositif argent de poche est relancé pour l'année 2022 avec les mêmes conditions que l'année passée. Il sera mis en place pour les vacances d'avril et d'été.

**Commission CCAS et Affaires Sociales :** Mme Catherine GOURMAUD informe que le marché de restauration scolaire est à relancer pour septembre 2022.

L'ancien mobilier de la cantine est mis en vente depuis 1 mois au prix de 10 € la table et 5 € la chaise.

Les ateliers numériques ont démarré depuis 2 semaines, 4 personnes ont participé à ces ateliers.

Une nouvelle assistante sociale intervient dans le secteur il s'agit de Mme GELVEZ.

**Commission Voirie :** M. Philippe RIPAUD fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Démarrage des travaux au plan d'eau par l'entreprise Charpentier TP semaine 10
- Travaux route de la Bodinière mi-février
- Curage de fossé

La commission a défini le programme voirie 2022 : les voies des Coudrais, la Jaubretière, Froustin et la Montagne feront l'objet d'une réfection.

- Une réunion pour l'élagage des haies dans le cadre du passage de la fibre optique est programmée le 8 février avec les agriculteurs.

**Commission Bâtiments :** M. Fabrice HERBRETEAU annonce que :

- les dossiers de rénovation de la salle des Boutons d'Or et Cité des Cœurs Vendéens se poursuivent.
- D'autres sujets sont évoqués brièvement : les problèmes d'acoustiques au cabinet médical, la panne de la chaudière de l'église, le télétravail, les besoins en mobilier....

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 7 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

---

AFFICHÉ LE 11 FEVRIER 2022

---

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE

Certifié exact,  
Le Maire  
Dominique PAILLAT.